





SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE

(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

SD/KB/9.901.060

VILLE DE ROSHEIM

Plan Local d'Urbanisme

Annexe Sanitaire ***Eau Potable***

NOTE TECHNIQUE

1^{er} envoi : **mars 2019**
Mise(s) à jour : **avril 2020**

2^{ème} phase – selon plan de zonage reçu le 7 janvier 2019
Mise à jour – suppression de la zone agricole A3



Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX
TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91
INTERNET : www.sdea.fr



SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS	3
1.1. Structure administrative	3
1.2. Domaine de compétences et d'intervention.....	3
2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	3
2.1. Production d'eau.....	3
2.2. Qualité de l'eau.....	4
2.3. Stockage de l'eau	4
2.4. Réseau de distribution	4
2.4.1. Réseau communal	4
2.4.2. Pression de service	5
2.4.3. Défense contre l'incendie.....	5
2.4.4. Périmètres de protection	5
3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES.....	6
4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DES ZONES D'EXTENSION FUTURE.....	7
4.1. Desserte des Zones U (zones urbanisées)	7
4.2. Desserte des Zones A1, A2 (zones agricoles constructibles)	7
4.3. Desserte des Zones N (zones naturelles)	7
4.4. Desserte des Zones 1AU (extensions futures du tissu urbain à court terme)	8
4.4.1. Zone 1AU au nord-ouest de la Ville (Rue Hohenbourg)	8
4.4.2. Zone 1AU au nord-est de la Ville (Rue du Gruen)	8
4.4.3. Zone 1AU au sud-ouest de la Ville (Rue des Prés)	8
4.5. Desserte des Zones IIAU (extensions futures du tissu urbain à long terme).....	8
4.5.1. Zone IIAU à l'est de la Ville (RD n°35).....	8
4.5.1. Zone IIAUX au nord de la ZA du Rosenmeer	8
5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER.....	9
5.1. Loi Urbanisme et Habitat	9
5.2. Détail estimatif	9
CONCLUSION	10

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Structure administrative

La Ville de Rosheim assure la gestion de ses propres installations d'eau potable. Elle regroupe 1 764 abonnés pour une population totale de 5 190 habitants (population légale 2016).

Le volume total d'eau vendu annuellement est d'environ 240 000 m³.

1.2. Domaine de compétences et d'intervention

La Ville de Rosheim est le maître d'ouvrage de l'ensemble des installations de production, de stockage et de distribution d'eau potable. Elle a transféré au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) les compétences de contrôle, entretien et exploitation des ouvrages de production, d'étude des équipements publics de production et de transport ainsi que la gestion des abonnés.

Dans le cadre de ces compétences, et outre l'exploitation courante des installations, le SDEA assure notamment un service de permanence qui peut intervenir à tout moment, en cas d'incident, sur l'ensemble des ouvrages de production et de stockage.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1. Production d'eau

La Ville de Rosheim, située en piémont des Vosges, est autonome pour son alimentation en eau potable et couvre également les besoins de la commune de Rosenwiller (707 habitants – population légale 2016). Seule la zone d'activité implantée à l'est de Rosheim (ZA du Rosenmeer) est desservie au moyen d'une interconnexion avec le réseau de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (CCRMM).

La production d'eau – hors celle cédée par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig – est assurée par différents captages exploitant les formations aquifères vosgiennes :

- Les sources de la vallée du Lauterbach, qui regroupent :
 - o la source du Schwartzkopf (S1), située dans le massif granitique du Champ du Feu Nord,
 - o les trois sources du Heidenkopf (S2, S3 et S4), situées à la base du versant nord du massif gréseux du Heidenkopf.

La capacité de production de ces sources est très variable (d'environ 9 m³/h à l'étiage à plus de 40 m³/h en période de hautes eaux).

- Le puits du Teufelsgebirge, situé en bordure du réseau hydrographique du Rosenmeer dans le massif gréseux. Sa capacité de production est de 21 m³/h, pour une profondeur de 123 m.
- Le puits de l'Eichwald, situé sur le versant nord-est du massif du Heidenkopf, juste en amont du hameau du Bildhauerhof, mis en service début 2010. Sa capacité de production est de 70 m³/h pour une profondeur de 200 m.

A noter que l'alimentation de Rosheim était également complétée par le puits dit « de Boersch », implanté 500 m à l'ouest de Boersch, en bordure de la RD 216, et d'une capacité de 50 m³/h. Ce puits a été mis à arrêt en 2018, suite à la mise en service du nouveau forage Teufelsgebirge dont les caractéristiques sont précisées ci-avant.

L'eau des sources, du puits du Teufelsgebirge et du puits de l'Eichwald est acheminée jusqu'à une station de traitement (neutralisation, reminéralisation et désinfection) d'une capacité nominale de 130 m³/h et un réservoir enterré constitué de deux cuves d'une capacité de stockage totale de 1 260 m³, mis en service en août 2012. Depuis ces ouvrages, le réservoir communal de Rosheim est alimenté par une conduite Ø 300 mm, sur laquelle est raccordée une conduite Ø 150 mm assurant l'alimentation intégrale de la commune de Rosenwiller ainsi qu'une conduite Ø 80 mm pour le hameau du Bildhauerhof sur le ban communal de Rosheim.

2.2. Qualité de l'eau

La station de traitement (neutralisation, reminéralisation et désinfection) a été mise en service fin août 2012 permettant la mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau. L'eau distribuée dans la Ville de Rosheim est douce, peu calcaire et faiblement minéralisée.

L'eau est de très bonne qualité bactériologique, faiblement nitrée et ne présente pas de traces de pesticides.

L'eau distribuée dans la ZA du Rosenmeer provient des installations de la CCRMM. Elle est constituée d'un mélange d'eau du secteur de Griesheim (eau de minéralisation importante, assez dure, moyennement nitrée et d'excellente qualité bactériologique) et du secteur d'Altorf (eau traitée par neutralisation et désinfection, de minéralisation peu accentuée, moyennement dure et de très bonne qualité bactériologique).

2.3. Stockage de l'eau

Les caractéristiques des deux réservoirs de la Ville de Rosheim sont les suivantes :

	Niveau Radier [m NGF]	Capacité totale [m ³]	Réserve utile [m ³]	Réserve incendie [m ³]
Réservoir Burck	248,31	600	450	150
Réservoir Vordertannen	390,00	1 260	1020	240 ^(*)
TOTAL		1 860	1 470	390

(*) dont 120 m³ pour Rosenwiller

2.4. Réseau de distribution

2.4.1. Réseau communal

Le réseau de distribution de la Ville de Rosheim s'oriente suivant un axe ouest-est.

Une première conduite principale Ø 125 mm quitte le réservoir communal pour se diriger vers le nord-ouest. Elle emprunte la route de Rosenwiller et la rue du Muhlbach et vient alimenter le quartier nord de la Ville.

Une seconde conduite Ø 250 puis Ø 200 mm chemine dans la rue de la Burck et la rue des Vosges, puis emprunte la route de Rosenwiller, la rue Verte, la rue de Gruen et la rue de Neuland.

Une ramification Ø 250 mm de la conduite Ø 200 mm précitée au croisement de la rue des Vosges avec la rue de la Chapelle se dirige vers le sud de la Ville en empruntant la rue de la Chapelle, où elle se scinde en Ø 125 mm et Ø 150 mm. La conduite Ø 125 mm chemine par la rue du Général de Gaulle, l'avenue du Général Leclerc et l'avenue de la Gare avant de former un bouclage avec la rue de Neuland, à l'est de la Ville.

La conduite Ø 150 mm, quant à elle, alimente le quartier sud-ouest.

Pour ce qui concerne les différents quartiers, la distribution est assurée à partir d'antennes et de bouclages ($\varnothing$ 60 à $\varnothing$ 100 mm) branchés sur les conduites principales traversant la Ville.

A noter que quelques habitations sont raccordées au réseau de distribution de Rosenwiller au niveau de la rue de Wisch.

La zone d'activité implantée à l'est de Rosheim est desservie au moyen d'une interconnexion $\varnothing$ 250 mm avec le réseau de la CCRMM. La desserte interne de la ZA est assurée par des conduites $\varnothing$ 150 mm.

2.4.2. Pression de service

La pression de service de la Ville de Rosheim délivrée aux abonnés par le réseau public de distribution d'eau potable varie entre 2,2 et 6,7 bars, selon les secteurs suivants :

- Secteur Ville : la pression est fixée par le réservoir communal ;
- Secteur ZA : la pression est fixée par le réseau de la CCRMM ;
- Secteur rue du Wisch : la pression est fixée par le réducteur de pression situé à l'entrée de Rosenwiller ;
- Secteur Bildheuahof : la pression est fixée par le réservoir Vordertannen.

2.4.3. Défense contre l'incendie

Une réserve d'eau de 390 m³ pour la défense contre l'incendie est assurée au niveau des réservoirs de la Ville de Rosheim.

Le réseau de distribution est équipé d'un total de 234 appareils de lutte contre l'incendie espacés d'une distance généralement inférieure à 150 m et répartis comme suit :

- 113 Poteaux d'Incendie ($\varnothing$ 100 mm),
- 41 Poteaux Auxiliaires ($\varnothing$ 80 mm),
- 80 Hydrants ($\varnothing$ 80 mm).

Des essais de débit effectués sur des appareils de lutte contre l'incendie situés en différents points du réseau ont permis de mesurer les débits maximaux (essais limités à 120 m³/h) qu'ils sont susceptibles de fournir (voir résultats en annexe). Il est précisé que ces essais réalisés ponctuellement sur quelques appareils ne peuvent être représentatifs du fonctionnement de tous les équipements de défense.

La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS67).

Les éventuelles solutions alternatives à l'utilisation du réseau d'eau potable, comme l'implantation de citernes incendie ou de prises d'eau dans les cours d'eau, sont à étudier en concertation avec le SDIS, service compétent en la matière.

2.4.4. Périmètres de protection

Le ban communal de Rosheim est concerné par les périmètres de protection :

- des captages d'eau potable de la Ville de Rosheim, déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 septembre 2011 ;
- des sources et forage de Mollkirch à l'ouest, déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 19 août 2004 ;

- des puits n°2 et 3 de Griesheim près Molsheim pour la CCRMM à l'est, déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 janvier 1975.

Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Alsace qui précisera les interdictions, contraintes et prescriptions à respecter.

3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

La Ville de Rosheim s'est engagée depuis 2000 dans la recherche en eau d'une nouvelle ressource pour palier la mise hors service programmée du puits de Boersch, suite à l'avis défavorable quant à la poursuite de son exploitation émis par l'hydrogéologue agréé dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) des ressources de Rosheim.

Cette démarche a mené à la réalisation en 2005 d'un forage de reconnaissance au lieu-dit « Eichwald », puis à la mise en place d'un schéma directeur pour la mise à niveau des installations de production d'eau potable nécessaires à la mise en exploitation de ce nouveau forage et à l'abandon du forage de Boersch, articulé autour des opérations suivantes :

- Construction d'une station de pompage au forage Eichwald et raccordement du nouvel ouvrage sur la conduite de transport principale : réalisation 2009 et mise en service 2010 ;
- Renforcement de la conduite de transport principale, entre le point de jonction avec la conduite de raccordement du forage Eichwald et le réservoir de Rosheim : réalisation fin 2009 / début 2010 et mise en service en avril 2010 ;
- Renforcement de la conduite de desserte de Rosenwiller : réalisation fin 2009 / début 2010 et mise en service en avril 2010 ;
- Construction et raccordement aux installations existantes d'un nouveau réservoir et d'une station de traitement par neutralisation – reminéralisation et désinfection : réalisation 2011 – 2012 et mise en service fin août 2012.

Ce schéma directeur s'est poursuivi avec la mise en œuvre d'un second programme de travaux sur la période 2016 – 2018 mené avec le SDEA – Périmètre de Rosenwiller, et comportant la réalisation des opérations suivantes :

- la réhabilitation des sources, avec notamment la mise en place de clôtures autour des périmètres de protection immédiate des captages et le recaptage de 2 des 4 sources,
- le renouvellement complet de la conduite des sources sur près de 1 700 mètres linéaires en fonte Ø 150 mm,
- la création du nouveau forage Teufelsgebirge d'une profondeur de 123 m à travers les grès, dont l'équipement et la mise en service ont lieu au 1^{er} semestre 2018, à l'issue desquels le forage dit "de Boersch" a été abandonné ; ce nouveau forage remplace celui existant auparavant sur le même site, mais dont l'état de vétusté ne permettait pas de le réhabiliter et qui a donc été comblé.

A l'issue de ces opérations, les installations de production et de transport d'eau potable de la Ville de Rosheim ont été fortement renouvelées et sécurisées. Cette démarche pourra se poursuivre dans les prochaines années par la restructuration du réservoir communal au lieu-dit Burck et par des programmes de renouvellement de réseau dans le cadre de la gestion patrimoniale des installations.

Pour ce qui concerne les réseaux de distribution de la Ville, sont listés ci-après les travaux réalisés depuis 2017 ainsi que les travaux programmés.

Travaux réalisés depuis 2017

Les réseaux d'alimentation en eau potable de la rue des Pommiers et de l'allée des Ormes, lotissement « Rittergass » ont fait l'objet d'extension.

Les réseaux de la rue de l'Hôpital, de l'avenue Leclerc et de l'avenue de la Gare, quant à eux, ont fait l'objet de remplacement.

Travaux programmés

Pour les années à venir, des travaux d'extensions de réseaux sont planifiés dans les rues Hohenbourg, lotissement « leimen3 » et dans la rue du Heidenkopf, lotissement « Ungersgarten ».

Des travaux de remplacements de réseaux sont également programmés dans les rues du Maire Schaffner, du Muhlbach et des Prunelles.

4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Les nouvelles conduites de distribution nécessaires à la desserte des zones ont été tracées schématiquement sur le plan joint à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde. A défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Le tracé et le linéaire définitif des conduites ainsi que les caractéristiques d'éventuelles canalisations secondaires à raccorder sur ces conduites pour la desserte interne des zones devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs et des besoins des nouvelles zones urbanisées.

4.1. Desserte des Zones U (zones urbanisées)

Les parcelles construites dans les secteurs urbanisés sont déjà desservies par le réseau de distribution d'eau potable. Les nouvelles constructions projetées dans ces zones ne nécessiteront donc probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées. Le moment venu, ces extensions localisées feront l'objet d'une étude détaillée au cas par cas pour définir les travaux de raccordement à prévoir.

4.2. Desserte des Zones A1, A2 (zones agricoles constructibles)

Certaines zones agricoles constructibles se trouvent en périphérie urbaine des agglomérations et sont donc déjà desservies par le réseau de distribution d'eau potable. En revanche, en l'absence de projet d'aménagement précis concernant l'ensemble des zones agricoles constructibles, aucune extension de réseau n'est proposée à ce stade.

La desserte en eau des zones agricoles constructibles sera étudiée de manière détaillée, au cas par cas, dès que les besoins en eau de chaque site auront pu être quantifiés de manière précise. A défaut d'un raccordement au réseau d'eau potable, une alimentation par puits privé pourrait être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et sous réserve de la disponibilité d'une ressource en eau.

4.3. Desserte des Zones N (zones naturelles)

Certaines zones naturelles se trouvant à proximité de zones urbanisées sont déjà desservies par le réseau de distribution d'eau potable. Toutefois, étant donné la constructibilité limitée

dans ces zones, aucun projet d'extension du réseau public d'alimentation en eau potable n'est envisagé.

Si un projet d'aménagement devait voir le jour dans l'une de ces zones, la desserte des installations devra faire l'objet d'une étude détaillée. A défaut d'un raccordement au réseau d'eau potable, une alimentation par puits privé pourra être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

A noter que le hameau du Bildhauerhof classé en zone N2 est entièrement desservi en eau potable.

4.4. Desserte des Zones 1AU (extensions futures du tissu urbain à court terme)

4.4.1. Zone 1AU au nord-ouest de la Ville (Rue Hohenbourg)

La desserte de cette zone sera réalisée par la pose d'une conduite Ø 110 mm à connecter sur la conduite Ø 100 mm de la rue Hohenbourg sur une longueur d'environ 65 ml.

4.4.2. Zone 1AU au nord-est de la Ville (Rue du Gruen)

Cette zone est desservie par les réseaux d'eau potable des rues adjacentes de la zone UB : Ø 80 mm rue du Président Coty à l'ouest et Ø 200 mm rue du Gruen au sud. Aucune extension de réseau n'est à prévoir pour sa desserte.

4.4.3. Zone 1AU au sud-ouest de la Ville (Rue des Prés)

Cette zone est desservie par le réseau d'eau potable Ø 80 mm de la rue des Prés. Une extension de réseau Ø 100 mm sur environ 45 ml permettra de former un bouclage avec le réseau Ø 100 mm rue Pierre Pflimlin.

4.5. Desserte des Zones IIAU (extensions futures du tissu urbain à long terme)

4.5.1. Zone IIAU à l'est de la Ville (RD n°35)

La zone est déjà desservie par les réseaux d'eau potable existants de la RD n°35 au nord et de la rue Mittelweg au sud-ouest. Aucune extension de réseau n'est donc nécessaire.

4.5.1. Zone IIAUX au nord de la ZA du Rosenmeer

Sans projet identifiant les besoins de la zone, aucun tracé ni diamètre de canalisation n'est pour le moment proposé. Cependant cette zone pourra être desservie en eau potable à partir des réseaux existants de la zone d'activités du Rosenmeer.

5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER

5.1. Loi Urbanisme et Habitat

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en place de financements via les aménageurs successifs des équipements nécessaires à leurs opérations. Ce financement pourra conditionner la mise en place par la collectivité des équipements précités.

5.2. Détail estimatif

Nous donnons ici les évaluations résultant de l'étude de faisabilité sommaire réalisée au paragraphe 4. "Raccordement aux infrastructures d'eau potable des zones d'extension future". L'aménagement interne de chaque zone devra, par la suite, faire l'objet d'une étude technique et financière plus détaillée.

Zones IAU

⇒ Zone 1AU au nord-ouest (Rue Hohenbourg)	
Pose de 65 ml de PVC Ø 110 mm	10 000 € HT
⇒ Zone 1AU au sud-ouest (Rue des Prés)	
Pose de 45 ml de PVC Ø 100 mm	7 000 € HT
Total Zones IAU :	17 000 € HT

Remarques

Les montants donnés ci-dessus correspondent uniquement à la fourniture et pose des conduites principales pour le raccordement des nouvelles zones aux infrastructures existantes, **hors desserte interne des zones**. Pour chaque zone, l'estimation ne porte ainsi que sur le linéaire de réseau à poser hors de son emprise. Ces montants ne prennent pas en compte les branchements des abonnés, ni même les adaptations nécessaires du réseau existant.

La collectivité peut cependant conditionner, lors du dépôt des autorisations d'urbanisme, la réalisation de ces aménagements à leur financement par l'aménageur via les véhicules en vigueur dans la réglementation.



CONCLUSION

L'alimentation en eau de la Ville de Rosheim a fait l'objet ces dernières années d'importants travaux pour pérenniser et sécuriser l'alimentation en eau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. La desserte en eau potable de la Ville de Rosheim par ses propres installations répond bien aux besoins actuels et est en mesure de supporter un accroissement de la consommation lié au développement communal.

La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI), élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS67), sur la base des essais de débit effectués sur des appareils de lutte contre l'incendie situés en différents points du réseau.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, pour ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLU devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement ou au renforcement des installations d'alimentation en eau potable dans toutes les zones.

Schiltigheim, le 21 avril 2020

Rédigé par
L'Ingénieur d'Études



Khadija BADDOU

Vérifié par
L'Ingénieur d'Études



Sébastien DURAND



SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE

(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

MTh/KB/9.902.090

VILLE DE ROSHEIM

Plan Local d'Urbanisme

Annexe Sanitaire ***Assainissement***

NOTE TECHNIQUE

1^{er} envoi : **mars 2019**

2^{ème} phase – selon plan de zonage reçu le 7 janvier 2019

Mise(s) à jour : **avril 2020**

Mise à jour – suppression de la zone agricole A3



Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX

TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91

INTERNET : www.sdea.fr



SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1. Structure administrative	3
1.2. Domaine de compétences et d'intervention.....	3
2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	3
2.1. Réseau intercommunal.....	3
2.2. Réseau communal.....	3
2.2.1. Réseau communal - Ville	3
2.2.1. Réseau de la ZA du Rosenmeer	5
2.3. Epuration	5
2.4. Périmètres de protection.....	5
3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES.....	5
3.1. A l'échelle intercommunale.....	5
3.2. A l'échelle de la Ville.....	5
3.3. Zonage d'assainissement	6
4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE.....	6
4.1. Principe général de gestion des eaux pluviales.....	7
4.2. Desserte des zones UA, UB, UL et UX (zones urbanisées).....	7
4.3. Desserte des zones A1, A2 (zones agricoles constructibles).....	8
4.4. Desserte des zones N (zone naturelle)	8
4.5. Desserte des zones 1AU (extension future du tissu urbain à court terme)	8
4.5.1. Zone 1AU au nord-ouest de la Ville (Rue Hohenbourg)	8
4.5.1. Zone 1AU au nord-est de la Ville (Rue du Gruen)	8
4.5.1. Zone 1AU au sud-est de la Ville (Rue des Prés)	8
4.6. Desserte des zones 2AU (extension future du tissu urbain à long terme).....	9
4.6.1. Zone 2AU à l'est de la Ville (RD n°35).....	9
4.6.2. Zone 2AUX au nord de la ZA du Rosenmeer	9
5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER.....	9
5.1. Loi Urbanisme et Habitat	9
5.2. Détail estimatif	9
6. CONCLUSION	10

1. GENERALITES

1.1. Structure administrative

La collecte des effluents de la Ville de Rosheim est assurée par la Ville de Rosheim. Le transport et le traitement des eaux usées relèvent du Périmètre de Rosenmeer, qui comprend également les communes de Bischoffsheim et Rosenwiller.

La Ville de Rosheim représente une population totale de 5 190 habitants (population légale 2014).

1.2. Domaine de compétences et d'intervention

La Ville de Rosheim est le maître d'ouvrage de l'ensemble des installations de collecte des eaux usées. Elle a transféré au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) les compétences de contrôle, d'entretien et d'exploitation des ouvrages de collecte. Les compétences de transport et de traitement des eaux usées sont, quant à elles, assurées par le Périmètre du Rosenmeer, auquel la commune adhère.

Le Syndicat du Rosenmeer a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de transport et de traitement des eaux usées au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) depuis le 1^{er} janvier 2017. Par ce transfert de compétence, il est devenu Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle – Périmètre de Rosenmeer.

Dans le cadre de ces compétences, et outre l'exploitation courante des installations, le SDEA assure notamment un service de permanence qui peut intervenir à tout moment, en cas d'incident, sur l'ensemble des ouvrages de collecte, transport et traitement.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1. Réseau intercommunal

Le réseau intercommunal comporte deux branches principales qui se rejoignent à la station d'épuration de Rosheim.

- La branche nord-ouest reprend les effluents des communes de Rosenwiller et de **Rosheim** ;
- La branche sud-est reprend les effluents de la commune de Bischoffsheim.

L'ensemble des effluents est traité à la station d'épuration située sur le ban communal de Rosheim.

2.2. Réseau communal

2.2.1. Réseau communal - Ville

La plupart des zones urbanisées de la Ville de Rosheim est desservie par un réseau d'assainissement collectif de type unitaire.

Le réseau peut être divisé en deux grandes zones :

- Une zone située au nord du « Rosenmeer », qui s'étire de l'ouest vers l'est de la Ville et qui se compose de plusieurs bassins de collecte débouchant chacun sur un déversoir d'orage. Les sept ouvrages équipant le secteur et qui permettent de réguler successivement les débits admis à l'aval de réseau sont les suivants :
 - DO 2001 - rue de l'Abattoir : il régule les effluents provenant du bassin de collecte « ouest », constitué notamment de la route de Grendelbruch et des rues des Jardins, de la Chapelle, Saint Benoît, des Bains, du Général Bosch, de l'Ecole, de l'Eglise et des Bergers ;

- DO 3001 - rue de l'Abattoir : il régule les effluents issus du bassin de collecte « nord-ouest », constitué notamment de la route de Rosenwiller et des rues du Général de Gaulle, de Molsheim (aval), du Lion et de la Marne. Les effluents de la commune de Rosenwiller transitent par ce secteur ;
- DO 6001 – rue de Bischoffsheim : il régule les effluents provenant de l'avenue du Maréchal Foch et des rues Verte, des Bonnets, du Plan et de Bischoffsheim ;
- DO 8001 - rue de l'Industrie : il décharge les effluents issus du bassin de collecte « nord », composé notamment des rues de Molsheim (amont), des Chasseurs, Modeste Andlauer, du Gruen, de l'Europe, du Stade ainsi que de l'avenue du Général Leclerc ;
- DO 10001 – avenue de la Gare : il régule les effluents provenant de l'avenue de la Gare ;
- DO 11001 – rue Mittelweg : il régule les effluents provenant de la rue de Dorlisheim et de la R.D n°35.

Passé tous ces ouvrages de régulation, le débit conservé rejoint soit le collecteur principal qui longe le « Rosenmeer » et constitue l'artère principale, soit directement le réseau intercommunal DN800 mm cheminant vers la station d'épuration de Rosheim.

Les eaux surversées sont rejetées dans des collecteurs pluviaux pour être canalisées vers le « Rosenmeer » ou ses fossés.

On note également la présence d'une conduite surdimensionnée d'une capacité de 66 m³ (DN1600 mm sur 33 ml), avenue Clémenceau.

- Une zone située au sud du « Rosenmeer » et constitue le second bassin de collecte. Ce réseau draine la partie sud de la Ville et s'organise autour du collecteur principal DN500/600 mm qui part de la route de Boersch à l'extrémité sud-ouest et débouche sur le réseau intercommunal situé rue de Bischoffsheim. Cette artère principale se ramifie à chaque carrefour pour desservir l'ensemble des rues adjacentes.

Quatre déversoirs d'orage complètent le système d'assainissement de ce secteur et déchargent le réseau par temps de pluie : DO 1001, DO 4001, DO 5001 et DO 9001 ; les eaux déversées rejoignent directement le « Rosenmeer ».

A noter que les débits conservés transitant les DO 5001 et 9001 rejoignent directement le réseau intercommunal DN800 mm.

Le réseau de la Ville de Rosheim, essentiellement de type unitaire, est par endroits doublés d'un réseau pluvial :

- au sud-ouest : allées des Peupliers, des Charmes, du Rittergass, des Hêtres, des Chênes, des Bouleaux, des Tilleuls et rues Sainte Richarde et Sainte Odile ;
- à l'ouest : rues des Maraîchers, des Bruyères et des Cormiers ;
- à l'est : rues Jean Mentelin, du Neuland et Mittelweg.

Les eaux pluviales collectées sont canalisées d'abord vers des collecteurs pluviaux avant de rejoindre le « Rosenmeer ». On note la présence de bassins de rétention d'eaux pluviales avec régulation du débit de fuite rue des Tilleuls (520 m³) et rue des Cormiers (35 m³).

Par ailleurs, on note la présence d'une vingtaine d'habitations, situées chemin du Bildhauerhof à proximité du ban communal de Mollkirch, non desservies par le réseau public collectif. Elles sont dotées d'équipements d'assainissement autonome.

2.2.1. Réseau de la ZA du Rosenmeer

La ZA du Rosenmeer, situé au nord-est de la Ville, est entièrement desservi par un réseau de type unitaire doté de conduites surdimensionnées DN1000/1300 mm. Les effluents s'écoulent gravitairement jusqu'au réseau intercommunal DN1000 mm.

2.3. Epuration

Les réseaux convergent vers la station d'épuration intercommunale de Rosheim. Cette station d'épuration est en service depuis 1995. La filière existante consiste en un traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 11 000 EH, avec rejet dans le Rosenmeer. Les boues sont valorisées par compostage.

On constate de façon générale que le niveau de traitement de la station d'épuration est d'un niveau satisfaisant.

2.4. Périmètres de protection

La Ville de Rosheim est concernée par les périmètres de protection des captages d'eau potable de la Ville, déclarés d'utilité publique par les arrêtés préfectoraux du 15 septembre 2011 (4 sources et 3 forages).

Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection ou projet de tracé de périmètre devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est qui précisera les interdictions, contraintes et prescriptions à respecter.

3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

3.1. A l'échelle intercommunale

Une modélisation hydraulique des réseaux d'assainissement des trois communes adhérentes au Périmètre de Rosenmeer a été réalisée en 2018 par les services du SDEA, avec l'objectif :

- D'analyser le fonctionnement hydraulique du réseau d'assainissement et ses éventuels dysfonctionnements à l'occasion d'épisodes pluvieux intenses ;
- De dimensionner les renforcements de réseaux là où des insuffisances sont constatées lors des pluies intenses, en anticipant la réflexion sur les secteurs où les extensions de l'urbanisation augmenteront les apports ;
- De quantifier les rejets polluants dans le milieu naturel et d'évaluer leur impact ;
- De définir les aménagements nécessaires à limiter les flux par temps de pluie vers le milieu naturel afin de respecter les objectifs de qualité qui leur sont assignés.

Les conclusions de ce diagnostic permettront de chiffrer et de hiérarchiser les aménagements proposés en vue d'élaborer une programmation pluriannuelle.

3.2. A l'échelle de la Ville

Concernant la Ville de Rosheim, la simulation hydraulique du fonctionnement actuel des réseaux d'assainissement par temps de pluie pour une période de retour décennale a mis en évidence plusieurs secteurs à risque de débordement. Chaque secteur a été étudié, analysé et des aménagements ont été proposés.

En concertation avec les élus locaux, ces aménagements feront l'objet d'une priorisation en fonction de désordres causés et leur planification sera étudiée en parallèle du programme de voirie de la Ville.

Pour ce qui concerne les réseaux de collecte de la Ville, sont listés ci-après les travaux réalisés depuis 2017, les travaux déjà programmés ainsi que les travaux projetés.

Travaux réalisés depuis 2017

- Rue des Pommiers : extension du réseau ;
- Allée des Ormes, lotissement « Rittergass » : extension du réseau.

Travaux programmés

- Rue du Maire Schaffner et rue du Muhlbach : remplacement du réseau ;
- Rue des Prunelles : redimensionnement par secteur ;
- Rue du Heidenkopf, lotissement « Ungersgarten » : extension du réseau ;
- Rue Hohenbourg, lotissement « Leimen3 » : extension du réseau.

Travaux projetés

- Allée du Rittergass : mise en place d'une rétention d'eaux pluviales.

3.3. Zonage d'assainissement

La Ville de Rosheim ne dispose pas d'étude de zonage relative à l'assainissement non collectif.

Cette étude définit, pour les parties de la commune qui ont été étudiées, les zones du territoire communal réservées aux techniques d'assainissement non collectif. Dans ce cas, elle préconise également les filières à mettre en œuvre.

Toutefois, il ne s'agit pas d'un document de programmation de travaux. Il ne crée pas de droits acquis pour les tiers et ne fige pas une situation en matière d'assainissement. Cela implique notamment que les constructions situées en zones « assainissement collectif » ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

L'étude ne porte pas sur les zones pour lesquelles il n'y avait pas de perspective d'urbanisation au moment de l'étude. Aussi, en cas d'urbanisation ultérieure de ces zones, il conviendra de respecter les modalités d'assainissement préconisées dans l'annexe sanitaire du document d'urbanisme en vigueur.

4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Le principe de la collecte des zones d'extension future a été tracé schématiquement sur le plan joint à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde.

A défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Ils s'appuient sur la configuration du réseau actuel, la lecture des courbes de niveau, sans mise en œuvre de calculs spécifiques.

Le tracé et le linéaire définitif des canalisations pour la desserte des zones, ainsi que les ouvrages complémentaires de pompage, de stockage ou de traitement, devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs, des besoins des nouvelles zones urbanisées et des profils de terrains.

4.1. Principe général de gestion des eaux pluviales

Pour toute nouvelle construction, y compris les extensions des bâtiments existants (mais hors rénovations de ceux-ci), des dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs (voirie, place, parking, espaces verts, ...) que celles des eaux des parcelles et terrains privés. Ces dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle peuvent consister en :

- l'infiltration dans le sol, sous réserve de compatibilité avec les dispositions des périmètres de protection des captages d'eau potable, le cas échéant, et sous réserve que le projet ne soit pas situé à proximité d'une source de pollution atmosphérique, dans le panache d'une pollution de la nappe ou sur un site dont le sol est susceptible d'être pollué,
- la rétention avec restitution limitée et récupération le cas échéant dans des citernes privatives,
- la limitation de l'imperméabilisation,
- l'utilisation des espaces extérieurs, légèrement en contrebas de la voirie qui dessert la parcelle, pouvant supporter sans préjudice une lame d'eau de faible hauteur, le temps d'un orage (jardins, allées, bassins, noues, places de stationnement, place de retournement, ...),
- la végétalisation des toitures, en complément avec une des solutions alternatives ci-avant.

Si aucune de ces solutions ne peut être appliquée, les eaux pluviales pourront être évacuées directement vers un émissaire naturel à écoulement superficiel (cours d'eau, fossé, ...), éventuellement par l'intermédiaire d'un réseau pluvial.

En cas d'impossibilité de rejet vers un tel émissaire, le rejet pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement, moyennant une limitation de débit de 5 l/s/ha, conformément à l'article 31 du règlement d'assainissement en vigueur. La desserte interne des nouvelles zones sera réalisée en mode séparatif. Les deux réseaux se rejoindront alors en aval de la nouvelle zone.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement consultera les services de la Police de l'Eau en application des articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, le projet pourra être soumis aux dispositions définies par la DISE (Délégation Inter-Services de l'Eau, service de la Préfecture) et pourra faire l'objet d'une déclaration, voire d'une demande d'autorisation.

Parallèlement, si les eaux pluviales sont rejetées vers un réseau pluvial, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement sollicitera l'autorisation du gestionnaire de ce réseau récepteur.

Les aménagements internes de la zone nécessaires à la gestion des eaux pluviales sont à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération. Ces aménagements pourront être complétés par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

4.2. Desserte des zones UA, UB, UL et UX (zones urbanisées)

Les parcelles construites dans les secteurs urbanisés sont déjà desservies par le réseau d'assainissement. Les nouvelles constructions projetées dans ces zones ne nécessiteront donc probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées. Le moment venu, ces extensions localisées feront l'objet d'une étude détaillée au cas par cas pour définir les travaux de raccordement à prévoir.

4.3. Desserte des zones A1, A2 (zones agricoles constructibles)

A l'exception des zones A1 et A2 situées à proximité immédiate de zones urbanisées, les zones agricoles constructibles identifiées sur le ban communal ne sont actuellement pas desservies par le réseau d'assainissement. En l'absence de projet d'aménagement précis leurs raccordements ne sont pas envisageables.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place.

4.4. Desserte des zones N (zones naturelles)

Etant donné la constructibilité limitée dans ces zones, et en l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones naturelles aucun principe d'extension n'y est pour le moment prévu.

Certaines zones plus proches des zones urbanisées de la Ville sont déjà desservies par le réseau d'assainissement.

4.5. Desserte des zones 1AU (extension future du tissu urbain à court terme)

4.5.1. Zone 1AU au nord-ouest de la Ville (Rue Hohenbourg)

Cette zone sera desservie par un réseau de type séparatif.

Les eaux usées seront dirigées et collectées par un réseau qui sera raccordé au réseau séparatif de la rue Hohenbourg via des extensions de réseau DN200 mm (EU) et DN300 mm (EP) sur environ 60 ml.

Pour être en conformité avec le code de l'environnement¹ et selon le mode de gestion des eaux pluviales retenu, un système de stockage avec régulation du débit de fuite sera nécessaire. Il sera précisé lors de l'avant-projet détaillé. Le dispositif sera complété par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

4.5.1. Zone 1AU au nord-est de la Ville (Rue du Gruen)

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

Les eaux usées seront dirigées vers les réseaux unitaires existants : DN900 mm rue du Gruen au sud et DN300 mm rue du Président Coty au nord de la zone. Aucune extension n'est nécessaire pour la desserte de cette zone.

Les eaux pluviales seront également dirigées vers les mêmes réseaux unitaires. Un système de stockage avec régulation du débit de fuite devra être mis en place. Il sera précisé lors de l'avant-projet détaillé.

4.5.1. Zone 1AU au sud-est de la Ville (Rue des Prés)

Cette zone sera également desservie par un réseau de type séparatif.

Les eaux usées et les eaux pluviales seront dirigées en parallèles et de manière gravitaire en direction du réseau unitaire existant DN300 mm de la rue des Prés au nord-ouest de la zone. Aucune extension n'est donc nécessaire.

¹ Les zones à équiper d'une surface supérieure à 1 ha sont soumises aux dispositions définies par la DISE (Délégation Inter-Services de l'Eau, service de la Préfecture) dans le cadre du code de l'environnement

Pour être en conformité avec le code de l'environnement² et selon le mode de gestion des eaux pluviales retenu, un système de stockage avec régulation du débit de fuite sera nécessaire. Il sera précisé lors de l'avant-projet détaillé. Le dispositif sera complété par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

4.6. Desserte des zones 2AU (extension future du tissu urbain à long terme)

4.6.1. Zone 2AU à l'est de la Ville (RD n°35)

Sans projet identifiant les besoins de la zone, aucun tracé ni diamètre de canalisation n'est pour le moment proposé. Cependant cette zone pourra être desservie en assainissement à partir des réseaux existants longeant la zone au nord et à l'ouest.

4.6.2. Zone 2AUX au nord de la ZA du Rosenmeer

Sans projet identifiant les besoins de la zone, aucun tracé ni diamètre de canalisation n'est pour le moment proposé. Cependant cette zone pourra être desservie en assainissement à partir du réseau existant de la ZA du Rosenmeer.

5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER

5.1. Loi Urbanisme et Habitat

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en place de financements via les aménageurs successifs des équipements nécessaires à leurs opérations. Ce financement pourra conditionner la mise en place par la collectivité des équipements précités.

5.2. Détail estimatif

Nous donnons ici les évaluations résultant de l'étude de faisabilité sommaire réalisée au paragraphe 4. « Raccordement aux infrastructures d'assainissement des zones d'extension future » et de l'application de coûts moyens. Ces projets de raccordement devront faire l'objet d'une approche plus détaillée préalablement à leur programmation notamment en fonction des plans de voirie.

Eaux usées

Zone 1AU au nord-ouest (Rue Hohenbourg)

Pose DN200 mm sur 60 ml	15 000 € HT
-------------------------	-------------

TOTAL Eaux Usées	22 000 € HT
-------------------------	--------------------

Eaux pluviales (en cas d'impossibilité d'infiltration)

Zone 1AU au nord-ouest (Rue Hohenbourg)

Pose DN300 mm sur 60 ml	18 000 € HT
-------------------------	-------------

TOTAL Eaux Pluviales	18 000 € HT
-----------------------------	--------------------

² Les zones à équiper d'une surface supérieure à 1 ha sont soumises aux dispositions définies par la DISE (Délégation Inter-Services de l'Eau, service de la Préfecture) dans le cadre du code de l'environnement

Remarque

Les montants fournis correspondent à la fourniture et la pose des canalisations pour le raccordement des nouvelles zones aux infrastructures existantes, **hors desserte interne des zones et hors volumes de rétention des eaux pluviales**. Ils ne prennent pas en compte les adaptations nécessaires sur le réseau, ni les branchements des abonnés.

La collectivité peut cependant conditionner, lors du dépôt des autorisations d'urbanisme, la réalisation de ces aménagements à leur financement par l'aménageur via les véhicules en vigueur dans la réglementation.

6. CONCLUSION

Le fonctionnement observé du réseau d'assainissement de la Ville de Rosheim ne présente pas de difficulté particulière. Néanmoins, l'étude hydraulique réalisée en 2018 a permis de préjuger du comportement hydraulique du réseau en cas de forte pluie.

En effet, le transfert du débit décennal n'est pas assuré sur l'ensemble du réseau et des travaux de renforcement devront être réalisés en coordination avec des interventions de voirie.

Concernant les eaux pluviales, dans toutes les zones où un nouvel aménagement est prévu, des dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs que les eaux des parcelles et terrains privés.

Il est à noter que la commune de Rosheim est concernée par les périmètres de protection des captages d'eau potable des communes Rosheim, déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 septembre 2011.

Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral précité et, dans tous les cas, faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

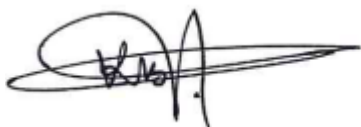
Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, afin de ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLU devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement des installations d'assainissement dans toutes les zones.

Schiltigheim, le 21 avril 2020

Dressé par

L'Ingénieur d'Etudes



Khadija BADDOU

Vérifié par

Le Directeur Etudes



Marc THIERIOT

NOTE TECHNIQUE RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

L'établissement assurant le service de collecte est le SELECT'OM (52 Route Industrielle de la Hardt 67120 MOLSHEIM)

Ce syndicat regroupe 69 communes correspondant à 4 communautés de communes et environ 100 000 habitants.

La collecte des déchets est assurée selon les modalités suivantes:

- ✓ Collecte des déchets ménagers en porte à porte

L'ensemble des usagers du territoire du Select'Om bénéficie d'une collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles. Les bacs sont la propriété des usagers. La collecte a lieu le mercredi à Rosheim.

- ✓ Collecte des déchets recyclables en porte à porte

La fréquence de collecte des déchets recyclables est mensuelle.

- ✓ Collecte des déchets recyclables en point d'apport volontaire

Des points d'apports volontaires sont mis en place dans l'ensemble des communes.

Dans le cadre des réaménagements urbains et des préconisations d'éco-emballage, une densification des points d'apport volontaire se met en place.

La collecte en points d'apports volontaires est assurée en conteneur de capacité de 3 à 4m³ environ.

On compte une implantation d'un point d'apport volontaire complet pour 400 habitants en moyenne à l'échelle du Syndicat. A Rosheim, 2 conteneurs sont mis à disposition.

- ✓ Déchetteries

Le dépôt des encombrants et des déchets recyclables peut se faire dans l'ensemble des déchetteries du Select' om, ouvertes aux particuliers et aux professionnels. Le Syndicat dispose de huit déchetteries sur le territoire.

La déchetterie la plus proche est située à Boersch.

Le traitement des déchets ménagers et assimilés s'effectue de la façon suivante :

Le Select'om ne possède pas d'installation de traitement des déchets.

Les ordures ménagères résiduelles sont transportées et incinérées à l'usine d'incinération de Strasbourg, située à proximité du port du Rhin.

L'usine, actuellement en travaux, réexpédie tous les déchets vers une quinzaine de sites d'incinération, d'enfouissement et de traitement mécano-biologique en France.

Les déchets recyclables font l'objet d'un tri, d'un recyclage et d'une valorisation autant que possible.